



ETEX SA
Avenue de Tervueren 361
1150 Bruxelles
Registre des personnes morales 0400.454.404 (Bruxelles)
www.etexgroup.com

Le Conseil d'Administration d'Etex SA (la « Société ») invite les porteurs de titres émis par la Société à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra au siège social de la Société le **mardi 12 décembre 2017 à 11 heures**.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire doivent représenter 50 % au moins du capital social de la Société afin de permettre à l'assemblée de délibérer et de voter valablement sur les points de l'ordre du jour repris ci-après. Chaque point de l'ordre du jour requiert l'approbation par au moins 75% des actions présentes ou représentées. L'ordre du jour ainsi que les propositions de décision, qui, le cas échéant, pourront être modifiés lors de la réunion par le Président du Conseil d'Administration, sont repris ci-après.

1. Réduction des fonds propres à concurrence de EUR 4.939.462,22

Proposition de décision

L'assemblée générale extraordinaire décide de réduire les fonds propres à concurrence de quatre millions neuf cent trente-neuf mille quatre cent soixante-deux euros vingt-deux cents (EUR 4.939.462,22) par :

- réduction du capital social à concurrence d'un million neuf cent cinquante-huit mille quarante-trois euros quarante-huit cents (EUR 1.958.043,48) pour le ramener de quatre millions quatre cent nonante et un mille deux cent septante-sept euros vingt-trois cents (EUR 4.491.277,23) à deux millions cinq cent trente-trois mille deux cent trente-trois euros septante-cinq cents (EUR 2.533.233,75) sans annulation d'actions;

- réduction du compte primes d'émission à concurrence de deux millions neuf cent quatre-vingt-un mille quatre cent dix-huit euros septante-quatre cents (EUR 2.981.418,74) pour le ramener de trois millions sept cent vingt-quatre mille deux cent huit euros quatre-vingt-huit cents (EUR 3.724.208,88) à sept cent quarante-deux mille sept cent nonante euros quatorze cents (EUR 742.790,14).

L'assemblée générale extraordinaire décide que cette réduction des fonds propres s'opérera par remboursement en espèces aux actionnaires d'un montant égal à la réduction de capital proportionnellement aux actions que chacun d'eux possède, soit un montant d'environ EUR 0,0596 par action.

L'assemblée générale extraordinaire décide que cette réduction s'opérera par priorité sur la partie du capital et des primes d'émission correspondant à des apports effectifs et réellement libérés par les actionnaires (capital fiscal), ensuite, si besoin est, sur les réserves taxées incorporées au capital, éventuellement et en dernier lieu, sur les réserves immunisées (ou non taxées) incorporées au capital.

Le but de cette réduction de capital est de mettre les fonds propres en concordance avec les besoins réels de la Société.

2. Modification des statuts de la société pour mentionner à l'article 5 le nouveau capital social.

Proposition de décision

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

« Le capital social souscrit, fixé à deux millions cinq cent trente-trois mille deux cent trente-trois euros septante-cinq cents (EUR 2.533.233,75), est représenté par quatre-vingt-deux millions huit cent trente-sept mille huit cent dix-neuf (82.837.819) actions sans désignation de valeur nominale. Il est entièrement libéré. »

Conditions d'admission à l'assemblée générale et délai pour adresser des questions écrites

Conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts de la Société :

- les propriétaires d'actions dématérialisées doivent produire une attestation constatant l'indisponibilité de leurs titres jusqu'à la date de l'assemblée, le 5 décembre 2017 au plus tard, au siège de la Société ou aux sièges ou agences des établissements suivants:

BNP Paribas Fortis
Belfius Banque
Banque Degroof Petercam

- les propriétaires d'actions nominatives doivent aviser la Société le 5 décembre 2017 au plus tard, de leur intention d'assister à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Si les actionnaires veulent poser des questions écrites aux administrateurs de la Société sur un sujet mis à l'ordre du jour, celles-ci doivent parvenir à la Société par voie postale (Etex SA, General Counsel, Avenue de Tervueren 361, 1150 Bruxelles) ou par voie électronique (e-mail : shareholders@etexgroup.com) le 5 décembre 2017 au plus tard.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter par un mandataire doivent utiliser le modèle de procuration établi par le Conseil d'Administration qui est disponible au siège social de la Société ainsi que sur le site internet de la Société (www.etexgroup.com). La procuration doit être écrite et signée. Les procurations signées doivent parvenir à la Société par courrier normal (Etex SA, General Counsel, avenue de Tervueren 361, 1150 Bruxelles) ou par courrier électronique (email : shareholders@etexgroup.com) au plus tard le 5 décembre 2017. La désignation d'un mandataire doit se faire conformément aux dispositions légales belges, y compris relatives aux conflits d'intérêts. De plus, ces actionnaires doivent également se conformer aux conditions d'admission à ces réunions, décrites ci-dessus.

Le Conseil d'Administration